

JURY d'APPEL

APPEL 2023- 01

Résumé du cas : La désignation d'un jury international est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile selon la prescription à la RCV 91. En l'absence de cette autorisation ou de son affichage au tableau officiel d'information pendant l'épreuve, les décisions du jury sont susceptibles d'appel.

Un appel envoyé plus de 15 jours après la réception de la décision écrite du jury n'est pas conforme à l'annexe R.

Règles impliquées : RCV 70.5, 70.6, 91(b) (dont prescription FFVoile), N1.8 et R2.1(a)

Epreuve : Globe 40
Dates : Juin 2022 - Mars 2023
Organisateur : Sirius Evenement]
Classe : Class40
Grade de l'épreuve : 2
Président du Jury : Georges Priol

RECEPTION DE L'APPEL :

Par courriel envoyé le 11/01/2023 au Comité technique de l'épreuve et retransmis ce même jour à la FFVoile, Monsieur Davis Mac Kenzie, représentant le bateau AMHAS (USA 127), fait appel de la décision du jury de l'épreuve, prise le 30/11/2022 et communiquée le 4/12/2022, de rejeter sa demande de réparation (cas n°2).

ANALYSE DE LA CONFORMITE DE L'APPEL

Possibilité d'appel

L'article 15.2 de l'avis de course stipule qu'un jury international sans appel sera mis en place, conformément à RCV 70.5.

La RCV 91(b) exige qu'un tel jury soit conforme à l'annexe N1 pour que le droit d'appel soit supprimé. La prescription fédérale à la RCV 91 exige en outre que la désignation d'un jury international soit soumise à l'accord de la FFVoile et que cette autorisation soit affichée au tableau officiel pendant l'épreuve, ce que requiert également la RCV N1.8.

Il apparait que cette autorisation n'avait pas été produite par la FFVoile et n'a donc pas été affichée au moment où ce cas a été instruit.

Les exigences de la RCV N1 n'étant pas toutes satisfaites, les décisions du jury sont susceptibles d'appel.

Recevabilité de l'appel

La RCV R2.1(a) requiert qu'un appel soit envoyé à l'autorité nationale au plus tard 15 jours après réception de la décision écrite.

La décision écrite relative au cas n°2 a été reçue le 4/12/2022. L'appel a été adressé à l'autorité nationale le 11/01/2023, soit 38 jours après.

DECISION du JURY d'APPEL :

- L'appel n'étant pas conforme à l'Annexe R - RCV R2.1(a)- n'a pas été instruit par le Jury d'Appel.

Fait à Paris le 11/04/2023

Le Président du Jury d'appel



Yoann PERONNEAU

Les Membres du Jury d'Appel : Sylvie HARLE, Yoann PERONNEAU, Bernard BONNEAU, François CATHERINE, Patrick CHAPELLE, Bernadette DELBART, Sylvie HARLE, Christophe SCHENFEIGEL+ invités